



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2023-271

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /**

01-2023-12-13-00001 - Arrêté autorisation dérogation repos dominical - CARREFOUR Bourg-en-Bresse (2 pages) Page 3

## **01\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction**

01-2023-12-13-00003 - Arrêté autorisant l'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ALFA3A (2 pages) Page 6

01-2023-12-13-00002 - Arrêté portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical - Société ART TENDANCE COIFFURE à Miribel?? (2 pages) Page 9

## **01\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Ain /**

01-2023-12-15-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des??lieutenants de louveterie (8 pages) Page 12

01-2023-12-14-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC GENTIANA (2 pages) Page 21

## **01\_Pref\_Präfecture de l'Ain /**

01-2023-12-11-00013 - Arrêté portant agrément d'un médecin?? chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules (2 pages) Page 24

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

01-2023-12-14-00002 - Arrêté portant déclassement et désaffectation du domaine public de l'État de biens de l'aménagement hydroélectrique de BELLEY?? et remise au service chargé des missions domaniales à la direction départementale des finances publiques du département de l'Ain  
-??Annule et remplace l'arrêté préfectoral?? n°01-2022-05-03-0001 du 3 mai 2022 (3 pages) Page 27

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-12-13-00001

Arrêté autorisation dérogation repos dominical -  
CARREFOUR Bourg-en-Bresse

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

---

LA PRÉFÈTE DE L'AIN  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-2023-04-11-00004 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté n° 01-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du travail ;

**Vu** l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**Vu** la requête présentée le 4 décembre 2023 par le directeur de l'hypermarché CARREFOUR de Bourg-en-Bresse, situé boulevard Charles de Gaulle – 01000 Bourg-en-Bresse, en vue d'être autorisé à déroger à la règle du repos dominical pour la journée entière du **dimanche 31 décembre 2023** ;

**Vu** la convention collective d'entreprise CARREFOUR mise à jour le 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable du CSE du site de Brou consulté en date du 29 novembre 2023 sur l'ouverture du magasin pour le dimanche 31 décembre 2023 ;

**Vu** la consultation des partenaires sociaux lancée en date du 4 décembre 2023 à laquelle a procédé Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** les avis émis par les partenaires sociaux suite à la consultation du 4 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'établissement dispose déjà d'une dérogation de droit au titre de l'article L. 3132-12 du Code du travail qui permet aux commerces de détail alimentaires d'imposer des heures de travail à leurs salariés tous les dimanches jusqu'à 13 heures ;

**Considérant** qu'il existe un risque en terme de gestion des flux et donc de sécurité si la clientèle ne dispose que d'une demi-journée pour satisfaire ses besoins spécifiques en cette journée particulière du 31 décembre ;

**Considérant** qu'en cas d'ouverture sur une demi-journée, la gestion des produits frais sera très difficile, entraînant un risque de gaspillage important avec un fort impact sur les producteurs fournisseurs réalisant une grande partie de leur activité en fin d'année ;

**Considérant** que les arguments avancés par le requérant remplissent les conditions fixées par les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3232-25-4 du Code du travail ;

.../...

DDETS – Service d'appui à la politique du travail (SAPT)  
34, avenue des Belges – CS 70417 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'hypermarché CARREFOUR de Bourg-en-Bresse **est autorisé** à déroger à la règle du repos dominical pour la journée entière du **dimanche 31 décembre 2023** ;

### **Article 2 :**

Le personnel salarié **volontaire** appelé à travailler le dimanche précité dans le cadre de cette dérogation devra bénéficier, conformément à l'accord collectif, soit d'une journée de travail rémunérée à 300 % soit d'une journée de travail rémunérée à 200 % avec une journée de repos compensateur.

### **Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 décembre 2023.

P/ La Préfète et par subdélégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de l'emploi, du travail et des solidarités

**Audrey CHAHINE**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, Direction générale du travail – 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15 ;
- soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3 ou bien sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-12-13-00003

Arrêté autorisant l'extension du centre d'accueil  
pour demandeurs d'asile géré par l'association  
ALFA3A

**ARRETE  
AUTORISANT L'EXTENSION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEUR D'ASILE  
GERE PAR L'ASSOCIATION ALFA3A**

LA PREFETE DE L'AIN,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, R 313-1 à R 313-10, D 312-197 à 206 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Centre d'accueil pour Demandeurs d'Asile d'une capacité totale de 308 places (168 places de MIRIBEL et 140 places à AMBERIEU EN BUGEY),

**Considérant**, l'appel à projet relatif à la création de places de CADA en 2023,

**Considérant**, la validation de la DGEF pour la création de 20 places supplémentaire au CADA de Miribel géré par l'association ALFA3A,

**SUR** proposition de Madame la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de l'Ain;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la capacité du Centre Accueil Demandeurs Asile (CADA) de l'Ain géré par ALFA3A est portée à 328 places dont :

- 188 places sur le site de la résidence du trêve 111 allée des peupliers, 01700 MIRIBEL
- 140 places sur le site de la résidence Jean de Paris, 36 allée de la Barbotière, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4 :** Cette extension de places sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

- **Nom entité juridique gestionnaire : ALFA3A**

**N° FINESS** entité juridique gestionnaire : 01 07 8592 1

**N° SIRET** entité juridique gestionnaire : 775 544 026 01433

**statut** entité juridique gestionnaire : 60, Association Loi 1901 - Association non reconnue d'utilité publique.

- **Nom entité établissement : CADA AIN SITE MIRIBEL**

**N° FINESS** établissement : 01 000 383 8

**N° SIRET** établissement : 775 544 026 00369

**catégorie** d'établissement : 443 Centre d'accueil demandeurs asile

**adresse** : Résidence du trêve 111 allée des peupliers, 01700 MIRIBEL

**capacité totale** : 188 places

**discipline** : 916, Hébergement Réadapt. Sociale Pers.Familles en Difficulté

**mode de fonctionnement/ type activité** : 11, Hébergement Complet Internat

**clientèle** : 830, Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

- **Nom entité établissement : CADA AIN SITE AMBERIEU**

**N° FINESS** établissement : 01 000 617 9

**N° SIRET** établissement : 775 544 026 00195

**catégorie** d'établissement : 443 Centre d'accueil demandeurs asile

**adresse** : Résidence Jean de Paris, 36 allée de la Barbotière, 01500 AMBERIEU EN BUGEY

**capacité totale** : 140 places

**discipline** : 916, Hébergement Réadapt. Sociale Pers.Familles en Difficulté

**mode de fonctionnement/ type activité** : 11, Hébergement Complet Internat

**clientèle** : 830, Personnes et Familles Demandeurs d'Asile

**Article 5 :** Le renouvellement de l'autorisation se fera dans le cadre du renouvellement de l'autorisation initiale de l'établissement conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif qui peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

À l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Ain.

**Article 8 :** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 décembre 2023

La Préfète,

Signé : Chantal MAUCHET



01\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-12-13-00002

Arrêté portant autorisation de déroger à la règle  
du repos dominical - Société ART TENDANCE  
COIFFURE à Miribel

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant autorisation de déroger  
à la règle du repos dominical**

---

---

LA PRÉFÈTE DE L'AIN  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-2023-04-11-00004 du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 01-2023-04-24-00001 du 24 avril 2023 portant subdélégation de signature à Madame Audrey CHAHINE, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**Vu** les articles L. 3132-20, L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du travail ;

**Vu** la convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2023 autorisant l'extension de la dérogation à la règle du repos dominical à tous les salons de coiffure du département de l'Ain pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** la requête présentée le 12 décembre 2023 par la société ART TENDANCE COIFFURE, située 877 Grande Rue à Miribel (01700), en vue d'être autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour son personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

**Vu** le document présenté par ART TENDANCE COIFFURE attestant qu'une salariée se porte volontaire pour travailler à ces dates ;

**Considérant** que l'activité de la société ART TENDANCE COIFFURE est la coiffure ;

**Considérant** que l'ouverture exceptionnelle du salon les 24 et 31 décembre 2023 permettrait de répondre aux besoins spécifiques de la clientèle en cette période particulière ;

**Considérant** que la période de fin d'année représente pour le salon une activité importante et que les veilles de fête contribuent fortement au chiffre d'affaires de l'entreprise ;

**Considérant** que les arguments avancés par le requérant remplissent les conditions fixées par les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail ;

.../...

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :**

La société ART TENDANCE COIFFURE **est autorisée** à déroger à la règle du repos dominical **les dimanches 24 et 31 décembre 2023** pour son salon situé 877, Grande Rue à Miribel (01700) ;

**Article 2 :**

Le personnel salarié appelé à travailler **sur la base du volontariat** les dimanches 24 et 31 décembre 2023 dans le cadre de cette dérogation, devra bénéficier au minimum, pour chaque dimanche travaillé, d'une prime exceptionnelle égale à 1/24<sup>ème</sup> de son traitement mensuel ainsi que d'une journée de repos compensateur dans les deux semaines civiles suivantes, ce conformément aux dispositions l'article 9 du chapitre I de la convention collective nationale de la coiffure du 10 juillet 2006 ;

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 décembre 2023.

P/ La Préfète et par subdélégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de l'emploi, du travail et des solidarités

**Audrey CHAHINE**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,  
Direction générale du travail - 39-43 quai André Citroën - 75902 PARIS Cedex 15 ;

- soit en formant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 3 ou bien sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-12-15-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25  
novembre 2019 modifié portant nomination des  
lieutenants de l'ouvèterie

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

**A R R Ê T É**  
**modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des  
lieutenants de louveterie**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le livre IV, titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 à R.427-4 ;

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire en date du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 intitulée « documentation technique » relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département de l'Ain ;

Vu la lettre de démission du 9 mai 2023 de Monsieur Gilles RAPHANEL, qui exerçait précédemment les fonctions de lieutenant de louveterie sur la circonscription n° 5B du département de l'Ain, en application de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé ;

Vu les candidatures de Messieurs Christophe AUGOYARD, Sébastien BRUN et Benoit MENU en vue d'exercer les fonctions de lieutenant de louveterie dans le département de l'Ain ;

Vu l'avis du groupe informel départemental animé par la direction départementale des territoires, composé du président de la fédération départementale des chasseurs, du président du groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Ain, ainsi que du chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, qui s'est réuni le 30 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de nommer un lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 5A, étant donné que le titulaire désigné par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, Monsieur Nicolas IRZYKOWSKI, a porté à la connaissance de l'administration son souhait de démissionner de ses fonctions ;

Considérant la nécessité de nommer un lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 5B, étant donné que le titulaire désigné par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, Monsieur Gilles RAPHANEL, a porté à la connaissance de l'administration son souhait de démissionner de ses fonctions ;

Considérant la nécessité de nommer un lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 8B, étant donné que le titulaire désigné par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 susvisé, Monsieur Daniel TOUTAIN, atteindra l'âge maximum d'exercice de cette fonction le 15 mars 2024 ;

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur Christophe AUGOYARD, domicilié 40, chemin de la Claison 01370 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS, est nommé lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 5A, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

### Article 2

Monsieur Sébastien BRUN, domicilié 659, chemin des Baudières 01340 ATTIGNAT, est nommé lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 5B, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**.

### Article 3

Monsieur Benoit MENU, domicilié 95, chemin de la Grolière 01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN, est nommé lieutenant de louveterie pour la circonscription n° 8B, à compter du **16 mars 2024**.

### Article 4

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie est modifié comme suit :

NOM - Prénom	ADRESSE	CIRCONSCRIPTION
DAUJAT Jérôme	2303, route de Cour 01380 BÂGÉ LA VILLE	circonscription n° 1 A : ARBIGNY, ASNIÈRES-SUR-SAÔNE, BOISSEY, BOZ, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, PONT-DE-VAUX, REYSSOUZE, SAINT-BÉNIGNE, SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE, SERMOYER, VESCOURS
MONOT Jean-Yves	786, route de Pont de Veyle 01290 GRIÈGES	circonscription n° 1 B : BÂGÉ-DOMMARTIN, BÂGÉ-LE-CHATEL, BEY, BIZIAT, CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, CROTTET, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, FEILLENS, GRIÈGES, LAIZ, MANZIAT, PERREX, PONT-DE-VEYLE, REPLONGES, SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ, SAINT-ANDRÉ-D'HUIRIAT, SAINT-CYR-SUR-MENTHON, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE, VÉSINES, VONNAS
SOUPE Bernard	931, chemin de Vernisson 01400 CHÂTILLON SUR CHALARONNE	circonscription n° 2 A : L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT, BANEINS, CHANEINS, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, FRANCHELEINS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GUÉREINS, ILLIAT, MOGNENEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAÔNE, PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SULIGNAT, THOISSEY, VALEINS

GEOFFRAY Pascal	151, route de St Jean de Thurigneux 01330 AMBERIEUX EN DOMBES	circonscription n° 2 B : ARS-SUR-FORMANS, BEAUREGARD, CHALEINS, CIVRIEUX, FAREINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LURCY, MASSIEUX, MESSIMY-SUR-SAÔNE, MISÉRIEUX, PARCIEUX, RANCÉ, REYRIEUX, SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHÉMIE, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAVIGNEUX, TOUSSIEUX, TRÉVOUX, VILLENEUVE
JANICHON Patrick	340, route de Saint Nizier 01240 MARLIEUX	circonscription n° 3 A : CHANOZ-CHATENAY, CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, CHAVEYRIAT, CONDEISSIAT, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, LENT, NEUVILLE-LES-DAMES, PÉRONNAS, ROMANS, SAINT-ANDRÉ-LE-BOUCHOUX, SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-PAUL-DE-VARAX, SERVAS
JOSSERAND Yves	Les Archenières Route de Villars 01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD	circonscription n° 3 B : AMBÉRIEUX-EN-DOMBES, BIRIEUX, BOULIGNEUX, LA-CHAPPELLE-DU-CHATELARD, LAPEYROUSE, MARLIEUX, MIONNAY, MONTHIEUX, RELEVANT, SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-MARCEL, SAINTE-OLIVE, SANDRANS, VILLARS-LES-DOMBES
GOURDON Bernard	La Léchère 01400 SANDRANS	circonscription n° 3 C : CHALAMONT, CHATENAY, CRANS, JOYEUX, LE MONTELLIER, MONTLUEL, LE PLANTAY, RIGNIEUX-LE-FRANC, SAINTE-CROIX, SAINT-ÉLOI, SAINT-NIZIER-LE-DÉSERT, VERSAILLEUX, VILLETTE-SUR-AIN
PERTUIZET Patrice	370, route des Géordes 01580 CORMOZ	circonscription n° 4 A : BEAUPONT, BÉNY, BÉRÉZIAT, CORMOZ, COURTES, CURCIAT-DONGALON, DOMSURE, BRESSE-VALLONS, FOISSIAT, LESCHEROUX, MANTENAY-MONTLIN, MARBOZ, PIRAJOUX, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SERVIGNAT, VERNOUX, VILLEMOTIER
MICHELARD Pierre	La Grange brûlée 1831, route de la Vieille Ronge 01340 ETREZ	circonscription n° 4 B : ATTIGNAT, BOURG-EN-BRESSE, BUELLAS, CONFRANÇON, CURTAFOND, JAYAT, MALAFRETAZ, MARSONNAS, MÉZÉRIAT, MONTCET, MONTRACOL, MONTREVEL-EN-BRESSE, POLLIAT, SAINT-DENIS-LES-BOURG, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-MARTIN-LE-CHATEL, SAINT-RÉMY, SAINT-SULPICE, VANDEINS, VIRIAT
<b>AUGOYARD Christophe</b>	<b>40, chemin de la Claison 01370 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS</b>	<b>circonscription n° 5 A : CIZE, COLIGNY, CORVEISSIAT, COURMANGOUX, GRAND-CORENT, NIVIGNE-ET-SURAN, POUILLAT, SALAVRE, SIMANDRE-SUR-SURAN, VAL REVERMONT, VERJON</b>
<b>BRUN Sébastien</b>	<b>659, chemin des Baudières 01340 ATTIGNAT</b>	<b>circonscription n° 5 B : CEYZÉRIAT, DROM, HAUTECOURT-ROMANECHE, JASSERON, MEILLONNAS, BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, NEUVILLE-SUR-AIN, PONCIN, RAMASSE, REVONNAS, SAINT-JUST, VILLEREVERSURE</b>
FAURE Patrice	Les Grassières 01240 SAINT PAUL DE VARAX	circonscription n° 6 A : AMBÉRIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, CERTINES, CHATEAU-GAILLARD, CHATILLON-LA-PALUD, DOUVRES, DRUILLAT, JOURNANS, MONTAGNAT, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-DE-REMENS, TOSSIAT, LA TRANCLIÈRE, VARAMBON
GROSSIO Tullio	88, route de Loyettes Proulieu 01150 LAGNIEU	circonscription n° 6 B : AMBUTRIX, BETTANT, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, LEYMENT, LOYETTES, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, SAINT-VULBAS, VAUX-EN-BUGEY

RACINE Gérard	57, impasse des Jardins 01240 SAINT PAUL DE VARAX	circonscription n° 6 C : BALAN, BÉLIGNEUX, BEYNOST, LA BOISSE, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BRESSOLLES, CHARNOZ-SUR-AIN, DAGNEUX, FARAMANS, MEXIMIEUX, MIRIBEL, NEYRON, NIÉVROZ, PÉROUGES, PIZAY, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, THIL, TRAMOYES, VILLIEU-LOYES-MOLLON
JANOD Patrick	18, Vouais 01590 DORTAN	circonscription n° 7 A : APREMONT, ARBENT, BELLIGNAT, BELLEDOUX, CHARIX, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, MARTIGNAT, OYONNAX, PLAGNE
POULY Bernard	177 rue du quart d'amont 01430 CHEVILLARD	circonscription n° 7 B : BEARD-GÉOVREISSIAT, BOLOZON, BRION, CEIGNES, CHALLES-LA-MONTAGNE, CHEVILLARD, CONDAMINE, IZERNORE, LEYSSARD, MAILLAT, MATAFELON-GRANGES, MONTRÉAL-LA-CLUSE, NURIEUX-VOLOGNAT, NANTUA, LES NEYROLLES, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE, SAMOGNAT, SERRIERES-SUR-AIN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE
LYVET Gérard	10, place du Lavoir Romagnieu Virieu le Petit 01260 ARVIÈRE EN VALROMEY	circonscription n° 8 A : L'ABERGEMENT-DE-VAREY, ARANC, BOYEUX-SAINT-JÉRÔME, CERDON, CHAMPDOR-CORCELLES, CORLIER, IZENAVE, JUJURIEUX, LABALME, LANTENAY, MÉRIGNAT, NIVOLLET-MONTGRIFFON, OUTRIAZ, SAINT-ALBAN, VIEU-D'IZENAVE
TOUTAIN Daniel	7, chemin de Pontenay 01350 CULOZ	circonscription n° 8 B : ARGIS, ARMIX, LA BURBANCHE, CHALEY, CHEIGNIEU-LA-BALME, EVOSGES, ONCIEU, PLATEAU-D'HAUTEVILLE, PREMILLIEU, ROSSILLON, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, TENAY, TORCIEU
BEAUDET Christian	2289, route de la Sauge 01300 SAINT BENOÎT	circonscription n° 9 A : BÉNONCES, BREGNIER-CORDON, BRIORD, GROSÉE-SAINTE-BENOÎT, IZIEU, LHUIS, LOMPNAS, MARCHAMP, MONTAGNIEU, PREMEYZEL, SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, SAULT-BRÉNAZ, SEILLONNAZ, SERRIÈRES-DE-BRIORD, SOUCLIN, VILLEBOIS
HERITIER-PINGEON Thierry	367, chemin sur les Bois 01300 BELLEY	circonscription n° 9 B : AMBLÉON, ANDERT-ET-CONDON, ARANDAS, ARBOYS-EN-BUGEY, BELLEY, BRENS, CHAZEY-BONS, CLEYZIEU, COLOMIEU, CONAND, CONTREVOZ, CONZIEU, INNIMOND, MURS-ET-GÉLIGNIEUX, ORDONNAZ, PARVES-ET-NATTAGES, PEYRIEU, SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES, VIRIGNIN
VIGNAND Jean-Louis	Boirin 01260 BRÉNAZ	circonscription n° 10 : ANGLEFORT, ARTEMARE, ARVIÈRE-EN-VALROMEY, CEYZÉRIEU, CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, CRESSIN-ROCHFORT, CULOZ-BÉON, CUZIEU, FLAXIEU, LAVOURS, MAGNIEU, MARIGNIEU, MASSIGNIEU-DE-RIVES, POLLIEU, SAINT-MARTIN-DE-BAVEL, TALISSION, VALROMEY-SUR-SÉRAN, VIRIEU-LE-GRAND, VONGNES
PELLEGRINELLI Bernard	100, route de Vouvray 01200 CHÂTILLON-EN-MICHAILLE	circonscription n° 11 A : BILLIAT, CHAMPFROMIER, CHANAY, GIRON, INJOUX-GÉNISSAT, LE POIZAT-LALLEYRIAT, MONTANGES, SAINT-GERMAIN-DE-JOUX, SURJOUX-L'HOPITAL, VALSERHÔNE, VILLES
SEGAUD Sylvain	495, rue de la Combe 01350 CULOZ	circonscription n° 11 B : BRÉNOD, CORBONOD, HAUT-VALROMEY, RUFFIEU, SEYSSEL
MONTOLOY Eric	159, chemin du Château 01220 DIVONNE-LES-BAINS	circonscription n° 12 A : CESSY, CHEVRY, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LÉLEX, MIJOUX, ORNEX, SAUVERNY, SÉGNY, VERNONNEX, VESANCY
LAGRIFFOUL Gabriel	41, Pré Favière Route de la Chapelle 01550 POUIGNY	circonscription n° 12 B : CHALLEX, CHÉZERY-FORENS, COLLONGES, CONFORT, FARGES, LÉAZ, PÉRON, POUIGNY, PRÉVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SERGY, THOIRY



## Article 5

À compter du 16 mars 2024, l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie est modifié comme suit :

NOM - Prénom	ADRESSE	CIRCONSCRIPTION
DAUJAT Jérôme	2303, route de Cour 01380 BÂGÉ LA VILLE	circonscription n° 1 A : ARBIGNY, ASNIÈRES-SUR-SAÔNE, BOISSEY, BOZ, CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, CHEVROUX, GORREVOD, OZAN, PONT-DE-VAUX, REYSSOUZE, SAINT-BÉNIGNE, SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE, SERMOYER, VESCOURS
MONOT Jean-Yves	786, route de Pont de Veyle 01290 GRIÈGES	circonscription n° 1 B : BÂGÉ-DOMMARTIN, BÂGÉ-LE-CHATEL, BEY, BIZIAT, CORMORANCHE-SUR-SAÔNE, CROTTET, CRUZILLES-LES-MÉPILLAT, FEILLENS, GRIÈGES, LAIZ, MANZIAT, PERREX, PONT-DE-VEYLE, REPLONGES, SAINT-ANDRÉ-DE-BÂGÉ, SAINT-ANDRÉ-D'HUIRIAT, SAINT-CYR-SUR-MENTHON, SAINT-GENIS-SUR-MENTHON, SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE, VÉSINES, VONNAS
SOUPE Bernard	931, chemin de Vernisson 01400 CHÂTILLON SUR CHALARONNE	circonscription n° 2 A : L'ABERGEMENT-CLÉMENCIAT, BANEINS, CHANEINS, DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE, FRANCHELEINS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GUÉREINS, ILLIAT, MOGNENEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAÔNE, PEYZIEUX-SUR-SAÔNE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE, SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SULIGNAT, THOISSEY, VALEINS
GEOFFRAY Pascal	151, route de St Jean de Thurigneux 01330 AMBERIEUX EN DOMBES	circonscription n° 2 B : ARS-SUR-FORMANS, BEAUREGARD, CHALEINS, CIVRIEUX, FAREINS, FRANS, JASSANS-RIOTTIER, LURCY, MASSIEUX, MESSIMY-SUR-SAÔNE, MISÉRIEUX, PARCIEUX, RANCÉ, REYRIEUX, SAINT-BERNARD, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHÉMIE, SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX, SAVIGNEUX, TOUSSIEUX, TRÉVOUX, VILLENEUVE
JANICHON Patrick	340, route de Saint Nizier 01240 MARLIEUX	circonscription n° 3 A : CHANOZ-CHATENAY, CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE, CHAVEYRIAT, CONDEISSIAT, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, LENT, NEUVILLE-LES-DAMES, PÉRONNAS, ROMANS, SAINT-ANDRÉ-LE-BOUCHOUX, SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC, SAINT-GEORGES-SUR-RENON, SAINT-PAUL-DE-VARAX, SERVAS
JOSSERAND Yves	Les Archenières Route de Villars 01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD	circonscription n° 3 B : AMBÉRIEUX-EN-DOMBES, BIRIEUX, BOULIGNEUX, LA-CHAPELLE-DU-CHATELARD, LAPEYROUSE, MARLIEUX, MIONNAY, MONTHIEUX, RELEVANT, SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON, SAINT-MARCEL, SAINTE-OLIVE, SANDRANS, VILLARS-LES-DOMBES
GOURDON Bernard	La Léchère 01400 SANDRANS	circonscription n° 3 C : CHALAMONT, CHATENAY, CRANS, JOYEUX, LE MONTELLIER, MONTLUEL, LE PLANTAY, RIGNIEUX-LE-FRANC, SAINTE-CROIX, SAINT-ÉLOI, SAINT-NIZIER-LE-DÉSERT, VERSAILLEUX, VILLETTE-SUR-AIN
PERTUIZET Patrice	370, route des Géordes 01580 CORMOZ	circonscription n° 4 A : BEAUPONT, BÉNY, BÉRÉZIAT, CORMOZ, COURTES, CURCIAT-DONGALON, DOMSURE, BRESSE-VALLONS, FOISSIAT, LESCHEROUX, MANTENAY-MONTLIN, MARBOZ, PIRAJOUX, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-TRIVIER-DE-COURTES, SERVIGNAT, VERNOUX, VILLEMOTIER

MICHELARD Pierre	La Grange brûlée 1831, route de la Vieille Ronge 01340 ETREZ	circonscription n° 4 B : ATTIGNAT, BOURG-EN-BRESSE, BUELLAS, CONFRANÇON, CURTAFOND, JAYAT, MALAFRETAZ, MARSONNAS, MÉZÉRIAT, MONTCET, MONTRACOL, MONTREVEL-EN-BRESSE, POLLIAT, SAINT-DENIS-LES-BOURG, SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT, SAINT-MARTIN-LE-CHATEL, SAINT-RÉMY, SAINT-SULPICE, VANDEINS, VIRIAT
AUGOYARD Christophe	40, chemin de la Claison 01370 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS	circonscription n° 5 A : CIZE, COLIGNY, CORVEISSIAT, COURMANGOUX, GRAND-CORENT, NIVIGNE-ET-SURAN, POUILLAT, SALAVRE, SIMANDRE-SUR-SURAN, VAL REVERMONT, VERJON
BRUN Sébastien	659, chemin des Baudières 01340 ATTIGNAT	circonscription n° 5 B : CEYZÉRIAT, DROM, HAUTECOURT-ROMANECHÉ, JASSERON, MEILLONNAS, BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, NEUVILLE-SUR-AIN, PONCIN, RAMASSE, REVONNAS, SAINT-JUST, VILLEREVERSURE
FAURE Patrice	Les Grassières 01240 SAINT PAUL DE VARAX	circonscription n° 6 A : AMBÉRIEU-EN-BUGEY, AMBRONAY, CERTINES, CHATEAU-GAILLARD, CHATILLON-LA-PALUD, DOUVRES, DRUILLAT, JOURNANS, MONTAGNAT, PONT-D'AIN, PRIAY, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SAINT-MAURICE-DE-REMENS, TOSSIAT, LA TRANCLIÈRE, VARAMBON
GROSSIO Tullio	88, route de Loyettes Proulieu 01150 LAGNIEU	circonscription n° 6 B : AMBUTRIX, BETTANT, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, LAGNIEU, LEYMENT, LOYETTES, SAINT-DENIS-EN-BUGEY, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE, SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS, SAINT-VULBAS, VAUX-EN-BUGEY
RACINE Gérard	57, impasse des Jardins 01240 SAINT PAUL DE VARAX	circonscription n° 6 C : BALAN, BÉLIGNEUX, BEYNOST, LA BOISSE, BOURG-SAINT-CHRISTOPHE, BRESSOLLES, CHARNOZ-SUR-AIN, DAGNEUX, FARAMANS, MEXIMIEUX, MIRIBEL, NEYRON, NIÉVROZ, PÉROUGES, PIZAY, SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, THIL, TRAMOYES, VILLIEU-LOYES-MOLLON
JANOD Patrick	18, Vouais 01590 DORTAN	circonscription n° 7 A : APREMONT, ARBENT, BELLIGNAT, BELLEDOUX, CHARIX, DORTAN, ECHALLON, GEOVREISSET, GROISSIAT, MARTIGNAT, OYONNAX, PLAGNE
POULY Bernard	177 rue du quart d'amont 01430 CHEVILLARD	circonscription n° 7 B : BEARD-GÉOVREISSIAT, BOLOZON, BRION, CEIGNES, CHALLES-LA-MONTAGNE, CHEVILLARD, CONDAMINE, IZERNORE, LEYSSARD, MAILLAT, MATAFELON-GRANGES, MONTRÉAL-LA-CLUSE, NURIEUX-VOLOGNAT, NANTUA, LES NEYROLLES, PEYRIAT, PORT, SAINT-MARTIN-DU-FRESNE, SAMOGNAT, SERRIERES-SUR-AIN, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE
LYVET Gérard	10, place du Lavoir Romagnieu Virieu le Petit 01260 ARVIÈRE EN VALROMEY	circonscription n° 8 A : L'ABERGEMENT-DE-VAREY, ARANC, BOYEUX-SAINT-JÉRÔME, CERDON, CHAMPDOR-CORCELLES, CORLIER, IZENAVE, JUJURIEUX, LABALME, LANTENAY, MÉRIGNAT, NIVOLLET-MONTGRIFFON, OUTRIAZ, SAINT-ALBAN, VIEU-D'IZENAVE
MENU Benoit	95, chemin de la Grolière 01260 VALROMEY-SUR-SÉRAN	<b>circonscription n° 8 B : ARGIS, ARMIX, LA BURBANCHE, CHALEY, CHEIGNIEU-LA-BALME, EVOSGES, ONCIEU, PLATEAU-D'HAUTEVILLE, PREMILLIEU, ROSSILLON, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY, TENAY, TORCIEU</b>
BEAUDET Christian	2289, route de la Sauge 01300 SAINT BENOÎT	circonscription n° 9 A : BÉNONCES, BREGNIER-CORDON, BRIORD, GROSLÉE-SAINT-BENOÎT, IZIEU, LHUIS, LOMPNAS, MARCHAMP, MONTAGNIEU, PREMEYZEL, SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, SAULT-BRÉNAZ, SEILLONNAZ, SERRIÈRES-DE-BRIORD, SOUCLIN, VILLEBOIS

HERITIER-PINGEON Thierry	367, chemin sur les Bois 01300 BELLEY	circonscription n° 9 B : AMBLÉON, ANDERT-ET-CONDON, ARANDAS, ARBOYS-EN-BUGEY, BELLEY, BRENS, CHAZEY-BONS, CLEYZIEU, COLOMIEU, CONAND, CONTREVOZ, CONZIEU, INNIMOND, MURS-ET-GÉLIGNIEUX, ORDONNAZ, PARVES-ET-NATTAGES, PEYRIEU, SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES, VIRIGNIN
VIGNAND Jean-Louis	Boirin 01260 BRÉNAZ	circonscription n° 10 : ANGLEFORT, ARTEMARE, ARVIÈRE-EN-VALROMEY, CEYZÉRIEU, CHAMPAGNE-EN-VALROMEY, CRESSIN-ROCHFORT, CULOZ-BÉON, CUZIEU, FLAXIEU, LAVOURS, MAGNIEU, MARIGNIEU, MASSIGNIEU-DE-RIVES, POLLIEU, SAINT-MARTIN-DE-BAVEL, TALISSIEU, VALROMEY-SUR-SÉRAN, VIRIEU-LE-GRAND, VONGNES
PELLEGRINELLI Bernard	100, route de Vouvray 01200 CHÂTILLON-EN-MICHAILLE	circonscription n° 11 A : BILLIAT, CHAMPFROMIER, CHANAY, GIRON, INJOUX-GÉNISSAT, LE POIZAT-LALLEYRIAT, MONTANGES, SAINT-GERMAIN-DE-JOUX, SURJOUX-LHOPITAL, VALSERHÔNE, VILLES.
SEGAUD Sylvain	495, rue de la Combe 01350 CULOZ	circonscription n° 11 B : BRÉNOD, CORBONOD, HAUT-VALROMEY, RUFFIEU, SEYSSEL
MONTOLOY Eric	159, chemin du Château 01220 DIVONNE-LES-BAINS	circonscription n° 12 A : CESSY, CHEVRY, CROZET, DIVONNE-LES-BAINS, ECHENEVEX, FERNEY-VOLTAIRE, GEX, GRILLY, LÉLEX, MIJOUX, ORNEX, SAUVERNY, SÉGNY, Versonnex, VESANCY
LAGRIFFOUL Gabriel	41, Pré Favière Route de la Chapelle 01550 POUAGNY	circonscription n° 12 B : CHALLEX, CHÉZERY-FORENS, COLLONGES, CONFORT, FARGES, LÉAZ, PÉRON, POUAGNY, PRÉVESSIN-MOENS, SAINT-GENIS-POUILLY, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE, SERGY, THOIRY

## Article 6

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie ne sont pas modifiées.

## Article 7

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée :

- au colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain,
- au directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain,
- au président du groupement départemental des lieutenants de louveterie,
- aux lieutenants de louveterie du département de l'Ain,
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- au chef du service départemental de l'office national des forêts,

- au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg en Bresse, le 15 décembre 2023

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

01\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Ain

01-2023-12-14-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre  
de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche  
maritime de prise de contrôle de la société  
GAEC GENTIANA



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Arrêté préfectoral**

**portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC GENTIANA**

***La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite***

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté du 04 septembre 2023 portant subdélégation de signature de M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-116 du 09 mai 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

**Vu** la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par M. Romain-Gary PERILLAT du 09/10/2023 ;

**Vu** l'avis *favorable* de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de l'AIN du 08 décembre 2023 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en la cession de parts sociales et le retrait d'un associé du GAEC GENTIANA ;

**Considérant** que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2 du code rural et de la pêche maritime, de la société GAEC GENTIANA par M. Romain-Gary PERILLAT qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ;

**Considérant** que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par M. Romain-Gary PERILLAT suite à l'opération sera de 172,87 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 108 hectares ;

**Considérant** que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

- L'opération envisagée permet de maintenir une exploitation agricole en élevage bovins lait contribuant à la diversité des systèmes de production locaux.

- L'opération envisagée permet de réaliser à court terme une installation sur l'exploitation agricole.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de prise de contrôle de la société GAEC GENTIANA, au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime, est accordée à M. Romain-Gary PERILLAT, 315 Route du Rocher, 01130 LE POIZAT LALLEYRIAT.

**Article 2** : La présente autorisation ne vaut pas autorisation au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 du code de justice administrative et L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à l'auteur de la décision préfectorale ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture (DGPE/SCPE) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction compétente.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Article 5** : La Secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bourg en Bresse, le 14 décembre 2023  
Le directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation du DDT,  
L'adjointe au chef de service

Béatrice Chevalier

01\_Pref\_Préfecture de l'Ain

01-2023-12-11-00013

Arrêté portant agrément d un médecin  
chargé du contrôle médical de l aptitude à la  
conduite des véhicules



**Arrêté portant agrément d'un médecin  
chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules**

**La préfète de l'Ain,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

**Vu** le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

**Vu** l'attestation de suivi de la formation initiale en date du 17 novembre 2023 produite par le docteur Ebru ACIKGOZ ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Ebru ACIKGOZ, 96 avenue Jean Jaurès à 69800 Saint-Priest, en charge du contrôle médical et de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréée en qualité de médecin :

- consultant au sein de la commission médicale.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 16 novembre 2028.

**Article 2** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 11 décembre 2023

La préfète,

**SIGNÉ**

Chantal MAUCHET

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-12-14-00002

Arrêté portant déclassement et désaffectation  
du domaine public de l'État de biens de  
l'aménagement hydroélectrique de BELLEY  
et remise au service chargé des missions  
domaniales à la direction départementale des  
finances publiques du département de l'Ain -  
Annule et remplace l'arrêté préfectoral  
n°01-2022-05-03-0001 du 3 mai 2022

Service Eau Hydroélectricité Nature

Pôle Police d'Axe et Concessions  
hydroélectriques

**Arrêté n°  
portant déclassement et désaffectation du domaine public de l'État  
de biens de l'aménagement hydroélectrique de BELLEY  
et remise au service chargé des missions domaniales à la direction départementale  
des finances publiques du département de l'Ain  
Annule et remplace l'arrêté préfectoral  
n°01-2022-05-03-0001 du 3 mai 2022**

La Préfète du département de l'Ain  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'énergie, livre V et notamment l'article L. 521-4 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L.211-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux pouvoirs du préfet de département et notamment l'article 34 ;

VU la loi n°0141 du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône, de la frontière suisse à la mer, au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles créant les ressources financières correspondantes ;

VU la loi n°2022-271 du 28 février 2022 relative à l'aménagement du Rhône ;

VU le décret du 23 décembre 1980 modifié relatif à l'aménagement de la chute de Belley, sur le Rhône et le cahier des charges annexé ;

VU l'arrêté préfectoral n°01-2022-05-03-00001 du 3 mai 2022 portant déclaration d'inutilité et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l'Ain de parcelles situées dans le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône ;

VU le courrier du 5 mai 2023 de la Communauté de communes Bugey Sud transmis à la Compagnie Nationale du Rhône ;

VU la délibération en date du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes Bugey Sud (CCBS) ;

CONSIDÉRANT que le projet de centre aquatique porté depuis 2019 par la CCBS est abandonné ;

CONSIDÉRANT néanmoins, que la CCBS souhaite poursuivre l'acquisition des terrains ciblés en vue de développer de nouveaux espaces à vocation économique ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, qu'en l'absence d'une affectation à un service public, les parcelles, objet du présent acte, ne peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété de personne publique à personne publique ;

CONSIDÉRANT donc que l'arrêté préfectoral n°01-2022-05-03-00001 du 3 mai 2022 portant déclaration d'inutilité et remise au service chargé des missions domaniales de la direction départementale des finances publiques de l'Ain de parcelles situées dans le domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône est caduc ;

CONSIDÉRANT par conséquent que les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques peuvent s'appliquer ;

CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il convient de déclasser les terrains ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sont déclarés inutiles aux besoins des services du ministère de la Transition écologique les parcelles situées dans le domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône désignées ci-après :

Commune	Parcelle	Superficie m <sup>2</sup>
Belley	A 682	246
	A 702	1978
	A 703	1675
	A 704	947
	A 1653	1432
	A 2257 (ex A 1131)	4466
	A 2259 (ex A 1558)	2708
	A 2261 (ex A 2177)	2560

### Article 2 :

L'ensemble immobilier mentionné à l'article 1 est remis au service chargé des missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques du département de l'Ain.

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ain ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

La Préfète de l'Ain, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à CNR et dont une copie sera adressée, pour information, au maire de la commune de BELLEY et à la présidente de la Communauté de communes de Bugey Sud.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

À Bourg en Bresse, le 14 décembre 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
La sous-préfète, secrétaire générale,

Signé

Virginie GUERIN-ROBINET